

Paris, vendredi 20 mars 2020

## COMMUNIQUÉ

### COVID-19 : RÉPERCUSSIONS DE LA CRISE SANITAIRE SUR L'ACTION ARTISTIQUE DE LA SPEDIDAM

Face à la crise sanitaire du COVID-19 et à son impact dramatique, la SPEDIDAM a déclenché son plan de continuité d'activité. Nos équipes restent à votre disposition par [mail](mailto:info@spedidam.fr) ; l'accueil physique de la SPEDIDAM étant fermé au public depuis le lundi 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre. Notre site internet [www.spedidam.fr](http://www.spedidam.fr) ainsi que nos portails de connexion : l'espace A.D.E.L. (Aides et Demandes de financement En Ligne) [adel.spedidam.fr](http://adel.spedidam.fr) et le compte artiste [www.myspedidam.fr](http://www.myspedidam.fr) sont accessibles et fonctionnent en continu.

L'action artistique est alimentée par deux sources de financement : 25 % de la copie privée et les [irrémunérables juridiques](#) de la rémunération équitable. Le contexte actuel de l'arrêt de l'économie de nos secteurs entraînera une **absence de perceptions sur une période indéterminée**.

Pour rappel, **les sommes collectées en 2019 pour l'action artistique de la Division culturelle sont attribuées en 2019 dans leur totalité sans constitution de réserve**. À ce jour, de nombreux utilisateurs de musique qui se trouvent dans des situations catastrophiques suspendent ou annulent leur paiement suite à l'arrêt de leur activité. Ainsi la SPEDIDAM, gérée par des artistes au service des artistes, n'a plus ses rentrées financières habituelles et ne peut affecter des sommes qu'elle ne percevra pas durant ces mois d'inactivité forcée. **C'est pourquoi, les commissions d'agrément et toutes les demandes actuelles seront momentanément suspendues**.

Cette baisse drastique de perceptions aura malheureusement de lourdes conséquences même après la reprise de l'activité. En revanche, **toutes les subventions précédemment octroyées seront honorées**, conformément aux [critères d'attribution des aides de la SPEDIDAM](#).

La SPEDIDAM est particulièrement concernée par l'effondrement de la situation économique des artistes-interprètes, des lieux de diffusion, des festivals, des écoles, des organisateurs d'événements, des salles de concert... Les revenus de ces professionnels seront inévitablement affectés par les règles visant à endiguer la propagation du coronavirus, même si des mesures importantes d'accompagnement ont déjà été mises en place. **Plus que jamais, nous devons être solidaires pour que chaque acteur de la musique et de la culture puisse survivre à cette crise inédite**.

C'est pourquoi, après concertation avec nos partenaires, la SPEDIDAM, qui reste **l'alliée d'une vie d'artiste**, apportera 500 000 € à un fonds d'urgence qui sera géré par le [Centre National de la Musique](#). Ce fonds, d'un montant de 11,5 millions d'euros, viendra en soutien des situations les plus urgentes en complément des mesures d'État en faveur du secteur culturel.

Les artistes membres du conseil d'administration de la SPEDIDAM et l'ensemble de nos équipes restent plus que jamais solidaires et mobilisés au service des artistes-interprètes. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des évolutions et mesures qui pourront être mises en place en leur faveur dans les prochains jours.

---

#### À propos de la SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Interprètes) :

La SPEDIDAM, fondée en 1959, est un organisme de gestion collective des droits de Propriété Intellectuelle des artistes interprètes. Elle gère les droits des artistes en matière d'enregistrement, de diffusion et de réutilisation des œuvres. En conformité avec le Code de la Propriété Intellectuelle, la SPEDIDAM affecte une part des sommes qu'elle perçoit à des aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes. La SPEDIDAM répartit des droits à 110 000 artistes, elle compte aujourd'hui plus de 38 000 associés.

**Contact presse** : [communication@spedidam.fr](mailto:communication@spedidam.fr) | 01.44.18.58.58